Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20201118-SI-DEL-2020-17-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Seine-et-Marne

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Nombre de membres :
En exercice : **68**
Qui ont pris part à la délibération : **55**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **10/11/2020**
Date d'affichage : **23/11/2020**

L'an **deux mil vingt, le dix-huit novembre**, à **19h15**, le Comité syndical du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHEVALIER**.

Étaient présents : Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme HAM Lavie, Mme MOKRI Pnina, Mme NGUYEN Khanh, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme BOISSOT Colette, Mme HERBIN Hélène, M. LASSAU Cédric, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, Mme LECOLLE Sandrine, Mme CROISIER Rebecca, M. Cécile CABARRUS, M. CHOFFARDET Pierre, Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. VERAX Jérôme, Mme BELBOUAB Linda, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme BORYS Halina, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme GUILLOSSOU Carine, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme DE SA Elda, Mme GREGOIRE Natacha, M. PILGRAIN Hervé, M. LEBON Fabien, Mme MONDIERE Anne-Sophie, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : : Mme BORIES Régine, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme NAIT-MERZEG Elodie, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. BODIER Mickaël, Mme RICHARDSON Esther, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc

Étaient absents non excusés : Mme TABAI Samia, M. DELAPORTE Norbert, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. FATIS Stéphane, M. TOUNSI Tony, Mme JODIN Isabelle, Mme LAMRI Khadidja.

Procurations : M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU Cédric, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. TEMPLIER Yvon en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme DESCOUX Marie-Agnès en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme COURTINE Elisabeth en faveur de Mme GUILLOSSOU Carine, M. COCHEZ Jean-Luc en faveur de Mme BOCH Béatrice.

Secrétaire : Mme Colette BOISSOT

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20201118-SI-DEL-2020-17-DE
Date de télétransmission : 23/11/2020
Date de réception préfecture : 23/11/2020

SI-DEL-2020-17 Adoption du règlement intérieur du SI CPRH

VU la loi d'orientation n° 2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, 2ème alinéa

CONSIDERANT que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

CONSIDERANT que l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, 2ème alinéa, dispose que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur

CONSIDERANT, la modification des statuts du SI CPRH par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°4 du 23 janvier 2020

Après avoir **ENTENDU** Monsieur le Président,

Le **COMITÉ SYNDICAL**, **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

D'ADOPTER ce document annexé qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance du Comité syndical.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance du 18 novembre 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL des C.P.R.H.

Le Président,
Luc CHEVALIER